

Bureau Vie de l'Elève
DMVE/BVE
Affaire suivie par :
Annelise MASSAL
Tél : 05 96 52 26 97
Mél : annelise.massal@ac-martinique.fr

Schoelcher, le 24 novembre 2025

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER Cedex

Circulaire n° 2025-4 DMVE du 24 novembre 2025 relative au règlement du Concours National de la Résistance et de la Déportation au titre de l'année 2025-2026

Publics concernés : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Objet : Concours National de la Résistance et de la Déportation

Entrée en vigueur : 24/11/2025

Notice : La circulaire a pour objet de vous informer sur le règlement du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD)

Référencement : site académique, rubrique « C'est officiel ».

La Rectrice de la Région académique de Martinique
Chancelière de l'Université
Directrice académique des services de l'Education nationale

Vu :

- L'arrêté du 08/09/2025 publié au JO du 09/09/2025 relatif au Concours National de la Résistance et de la Déportation.

Le concours national de la Résistance et de la Déportation, créé en 1961 s'inscrit dans une démarche d'éducation à la citoyenneté. Il a pour objectif de véhiculer la transmission de la mémoire chez les jeunes générations afin qu'ils s'en inspirent dans la vie quotidienne ou future. Je vous saurais gré d'encourager vivement la participation de vos élèves.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 08/09/2025 précisent les modalités de participation à ce concours. Je vous invite à vous y référer.

Le thème « La fin de la Shoah et de l'Univers concentrationnaire nazi. Survivre, témoigner, juger (1944-1948) » retenu par le jury national pour la session du concours 2025-2026 retient trois aspects majeurs de la fin du conflit :

- **Survivre** : les survivants sont confrontés aux défis de la liberté retrouvée. Ils s'efforcent de retrouver la trace de leurs proches, tentent de se reconstruire. Survivre est un combat, avant, pendant et après la fin de la Shoah et de l'univers concentrationnaire, motivé par un but essentiel pour le présent et l'avenir.
- **Témoigner** s'impose pour empêcher que la fin de l'univers concentrationnaire ne s'accompagne de la disparition de la mémoire, de l'abdication de la connaissance, et du renoncement à la répression des crimes nazis.
- **Juger** : l'impératif figure parmi les buts de la guerre alliée dès 1943. Les contemporains conscients des atrocités s'emploient à les documenter méthodiquement ; L'objectif est d'amener à leur pénalisation par de nouvelles incriminations, afin de poursuivre les responsables appréhendés ou recherchés.

Le thème du concours permettra de revisiter sous tous les aspects l'histoire des années qui suivirent la découverte des camps et de pour rappeler au monde les atrocités que peuvent engendrer les conflits.

Une brochure pédagogique élaborée par la Fondation de la Résistance et la fondation pour la Mémoire de la Déportation ainsi que le portail officiel du concours auxquels les élèves pourront se référer sont disponibles sur les sites Éduscol et Canopé aux adresses suivantes :

- <https://eduscol.education.fr/cnrd>.
- <https://www.reseau-canope.fr/cnrd>

1. Règlement du concours national de la Résistance et de la Déportation

1.1 Types d'établissements

Ce concours est ouvert aux élèves des établissements publics et privés sous contrat :

- collèges ;
- lycées d'enseignement général et technologique ;
- lycées professionnels ;
- lycées polyvalents ;
- lycées agricoles ;
- lycées professionnels maritimes et aquacoles ;
- les instituts médico-éducatifs (IME)

2.1 Publics concernés :

- au collège, les élèves des classes de troisième uniquement, incluant les SEGPA et les dispositifs ULIS ;
- au lycée, les élèves de toutes les classes (y compris ceux relevant des dispositifs ULIS), à l'exception des formations post-bac.

Peuvent également participer au concours :

- les jeunes scolarisés au sein des services éducatifs des hôpitaux ;
- les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- les mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires ;
- les élèves scolarisés auprès du centre national d'enseignement à distance.

2. Catégories de participation au CNRD :

2.1 Au sein des lycées

- **Catégorie 1 : classes de tous les lycées (à l'exception des formations post-baccalauréat) :**
Rédaction d'un devoir individuel en classe, en temps limité (3 heures) portant sur le sujet académique ;
- **Catégorie 2 : classes de tous les lycées (à l'exception des formations post-baccalauréat) :**
Réalisation d'un travail collectif (2 élèves minimum) pouvant prendre différentes formes et portant sur le

thème annuel, accompagné d'un document de présentation rédigé, par exemple un mémoire, une présentation numérique interactive, un film ou un document sonore, une production destinée à être exposée.

2.1 Au sein des collèges

- **Catégorie 3 : classes de troisième** : Rédaction d'un travail individuel en classe, en temps limité (2 heures) portant sur le sujet académique ;
- **Catégorie 4 : classes de troisième** : Réalisation d'un travail collectif (2 élèves minimum) pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel, accompagné d'un document de présentation rédigé, par exemple un mémoire, une présentation numérique interactive, un film ou un document sonore, une production destinée à être exposée et éventuellement manipulée.

3. Déroulement du dispositif :

3.1 Calendrier de mise en œuvre du CNRD

Transmission de la liste des élèves participants, à la DMVE*	Jusqu'au 30 janvier 2026
Déroulement des épreuves individuelles	Mardi 24 mars 2026
Transmission des copies individuelles et travaux collectifs à la DMVE	Vendredi 27 mars 2026
Cérémonie académique de remise des prix aux lauréats départementaux	Courant Mai 2026

***Inscriptions par l'application ADAGE (via l'intranet académique ARENA)**

3.2 Les modalités

Les conditions de réalisation des devoirs individuels et des travaux collectifs sont disponibles dans la rubrique du règlement annuel du concours sur le site eduscol.education.fr/cnrd auquel je vous invite à vous reporter. Un accompagnement des élèves par les enseignants est à vivement encourager pour une préparation efficace aux épreuves autant individuelles que collectives.

A l'issue de ces épreuves, un jury départemental désignera le meilleur travail pour chacune des quatre catégories à destination du jury national qui établira le palmarès national au début du premier trimestre de l'année scolaire suivante. Il est vivement conseillé aux équipes éducatives d'évoquer le choix de leurs représentants avant la fin de l'année 2025-2026.

Je vous remercie ainsi que vos équipes de votre investissement dans l'organisation de ce concours et d'encourager les élèves à prouver leur engagement mémoriel et civique dans leur parcours scolaire et citoyen.

Pour la Rectrice ~~et par délégation~~
La Secrétaire Générale d'Académie

Nathalie MONS

Sandra PERIERS